

Par suite de la proclamation de la Charte canadienne des droits et libertés, le programme de contestation judiciaire fut mis à jour en décembre 1982 de façon à s'appliquer aussi aux causes types où le plaignant affirme ses droits relatifs aux langues officielles ou ses droits à l'instruction dans la langue de la minorité, aux termes des articles 16 à 23 de la Charte. De façon générale, les articles 16 à 22 traitent du statut et de l'utilisation du français et de l'anglais au Canada, à l'échelle fédérale, et au Nouveau-Brunswick. Ces articles établissent le droit pour quiconque de recevoir des services dans l'une ou l'autre de ces deux langues de la part des institutions fédérales et de celles du Nouveau-Brunswick. L'article 23 de la Charte garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

[Traduction]

Jusqu'ici, 17 causes ont été financées en tout ou en partie dans le cadre du programme. Plusieurs causes faisant valoir les droits à l'enseignement dans la langue minoritaire ont été aidées dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Ontario et en Alberta. Il a été question de l'emploi des langues officielles devant les tribunaux au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon. Les résultats obtenus dans ces affaires sont encourageants et mettent en lumière le rôle important que joue ce programme.

[Français]

Monsieur le Président, l'engagement de notre gouvernement à la justice sociale et à l'égalité pour tous les Canadiens se réalise dans ce nouveau programme élargi de contestation judiciaire. Et cette nouvelle approche veut être une ouverture innovatrice sur le monde des relations entre le gouvernement fédéral et les organismes bénévoles.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, on me permettra, tout d'abord, de féliciter le ministre de sa promotion. Je pense qu'il est adéquat et juste de dire que c'est un gage de confiance de la part du premier ministre dans les capacités et les compétences du ministre. Nous lui gardons et réservons beaucoup d'attentes et nous espérons qu'il saura répondre aux besoins des collectivités, qu'elles soient de langues officielles ou autres.

Monsieur le Président, «élargir le programme de contestation judiciaire», il n'y a pas de doute que c'est une chose que beaucoup de députés, ici à la Chambre, désiraient depuis longtemps. Depuis avril dernier, alors que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés entrainait en vigueur, plusieurs d'entre nous avons posé des questions à ce gouvernement, à savoir: Quand entendrait-on parler d'un programme élargi pour inclure l'article 15?

Comme on le sait, et le ministre l'a déjà expliqué, les causes entendues devant les tribunaux traitaient des articles 93, 133, 23 du Manitoba et 23 de la Charte depuis le mois de décembre 1982. Le gouvernement du temps, soit le gouvernement libéral, avait d'ailleurs mis en place le programme en 1978, et l'avait élargi pour inclure la question scolaire, droit accordé dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Monsieur le Président, aider financièrement les Canadiens à défendre devant les tribunaux les causes d'importance nationale, en invoquant la Charte canadienne des droits et libertés,

Déclarations de ministres

est, pour nous, une chose essentielle! Que la majorité, que le Canada, que l'entité canadienne se portent garants des frais encourus par ceux qui veulent faire valoir devant les tribunaux les droits de la Charte, à mon avis, c'est bon!

Monsieur le Président, c'est aussi bon parce que cela donne aux Canadiens, à l'ensemble de la population, l'occasion de mieux connaître les droits que cette Charte des droits et libertés nous a donnés à tous.

Donc, j'applaudis, avec mes collègues, le ministre et le gouvernement lorsqu'ils élargissent le programme de contestation judiciaire pour inclure les articles 15, 27 et 28.

[Traduction]

Ce programme a pour but que l'État fédéral aide les plaigneurs, en moyens financiers et humains, à faire valoir pleinement devant les tribunaux les notions d'égalité et de droits conférés par la Charte dans ses articles 23, 15, 27 et 28. Parlant au nom de mon collègue, le député de Yord-Ouest (M. Marchi), en sa qualité de critique des questions de multiculturalisme, je puis dire au ministre et au gouvernement que les collectivités ethnoculturelles du Canada vont être effectivement très heureuses d'apprendre que le gouvernement étend la portée de ce programme à l'article 27 de la Charte. Cependant, les collectivités ethnoculturelles et autres minorités se préoccupent beaucoup de la maigreur des crédits disponibles. Tant que nous ne connaissons pas les critères qui vont présider à l'application de ce programme, nous nous garderons de trop applaudir. Espérons que nous connaissons bientôt ces critères. Nous nous réserverons donc de nous prononcer sur l'applicabilité du programme.

Au nom des collègues de mon parti, je comprends le souci du ministre d'éviter des conflits d'intérêts. Je comprends que le gouvernement désire confier la chose à un organisme extérieur afin que le ministre de la Justice (M. Crosbie) n'entre pas en conflit d'intérêts avec le secrétaire d'État (M. Bouchard) lorsqu'il choisit les causes à financer. Pour ma part, j'approuve l'idée qu'on fasse appel à un ou à plusieurs organismes extérieurs pour appliquer le programme. Je me réjouis de voir que le gouvernement a compris qu'il pouvait y avoir des conflits d'intérêts. Ainsi, chacun sait que le ministre de la Justice ne souhaitait pas tellement que certains groupes ou particuliers touchent une aide financière du gouvernement fédéral.

• (1520)

Le Conseil canadien de développement social, qui sera chargé d'appliquer le programme, est un organisme sérieux et compétent dans les affaires sociales. J'hésite à en dire autant pour ce qui est des questions linguistiques. Je me demande, puisqu'il devra accomplir ce qui était réservé jusqu'ici au secrétariat d'État, s'il pourra s'acquitter convenablement de sa tâche en matière linguistique. D'après mon expérience, le Conseil canadien de développement social n'a pas la compétence voulue dans le domaine des droits linguistiques. Cette réserve étant faite, je puis assurer au ministre que, de la part du gouvernement, cette volonté de rester à l'écart me réjouit.